

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 AOUT 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphan DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 19/868 :

Association des Plongeurs Autonomes -
exonération de redevances portuaires

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. ROUVRAIS Simone (par Madame AHO NIENNE Sandrine), BRET Jean Paul (par Monsieur TEVANEE Jean François), KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur TAN Willy), BELLON Stéphen (par Madame FERDE Thérèse), NARIA Olivier (par VAYABOURY Jean Patrick), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VALY Nazir, PALIOD Marie Claude, LORION David, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 02 septembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 22 août 2022.



Accusé de réception en préfecture
974 219740164-20220829-19-868-DE
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception Préfecture : 05/09/2022

Michel FONTAINE

Affaire n°19/868 : Association des Plongeurs Autonomes - exonération de redevances portuaires.

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association des Plongeurs Autonomes est une association de loi 1901. Créée le 19 décembre 2009, elle a pour mission de développer la pratique des sports nautiques auprès de tous les publics adhérents à l'association, en proposant notamment des activités de plongée sous-marine en autonome et de petite pêche de loisirs.

Par courrier en date du 11 février 2022, l'association a sollicité la Ville et la SPL OPUS, afin de bénéficier d'une exonération de sa redevance portuaire pour l'année 2022 concernant le navire basé dans le port de Saint-Pierre.

Au regard du contexte sanitaire qui a impacté les activités de l'association en 2021 et considérant qu'elle concourt à la dynamique touristique et économique du port de plaisance, il est proposé de lui accorder une exonération partielle de 250 € sur le montant de sa redevance annuelle 2022, laquelle s'élève à 1450 €.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCORDER** à l'Association des Plongeurs Autonomes une exonération partielle de sa redevance portuaire 2022, à hauteur de 250 €.
- **DE L'AUTORISER**, lui, le Directeur Général des Services ou toute autre personne habilitée, à **SIGNER** tous documents, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE